

Vos nom, prénom et adresse

Monsieur / Madame
Assemblée Nationale
Casier de la Poste,
Palais Bourbon,
75355 Paris 07 SP

Monsieur le Député,

Le 22 février 2007 vient en discussion, en deuxième lecture, le texte de la loi sur la protection de l'enfance. Lors de sa première lecture, votre collègue Georges FENECH a fait voter un amendement contre la volonté du ministre et contre celle du rapporteur du projet de loi, Madame PÉCRESSÉ. Cet amendement a alourdi les sanctions pénales pour refus des vaccinations DTP en les portant au niveau de celles relatives au BCG : 6 mois de prison et 3 750€ d'amende.

En 1954, le vice-président fondateur de notre association (la Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations) était le Docteur ARBELTIER, directeur de l'hôpital de Coulommiers (Seine-et-Marne) et même l'un de vos collègues, puisqu'il était vice-président de l'Assemblée Nationale. Je vous donne cette précision pour vous indiquer que nous ne sommes pas une secte, que c'est notre association qui a fait évoluer la législation sur la prise en charge des accidents post-vaccinaux et que notre devise est « que la vaccination redevienne un acte médical librement consenti ».

Le sérieux de notre travail d'information est reconnu même par la Direction générale de la santé et le Comité technique des vaccinations puisque c'est à leur demande que la Société Française de Santé Publique nous a invité à venir nous exprimer lors de l'audition publique sur le BCG et la levée de son obligation les 13 et 14 novembre 2006 à Paris.

Monsieur FENECH qui ne peut se targuer des mêmes références, (affaires Gabon, Angolagate, Syndicat APM, etc.) vient, au prétexte de lutter contre les dérives sectaires, d'alourdir de manière extrêmement forte les sanctions pénales pour le refus de la vaccination DTP.

Le 15 février, Monsieur FENECH organisait un débat à Sainte-Colombe dans le Rhône sur le thème : « L'enfance volée, les mineurs victimes des sectes ».

Le président de la Ligue Nationale Pour la Liberté des Vaccinations s'y est rendu. Il a demandé au député si on pouvait utiliser un acte médical (les vaccinations) pour tester, débusquer, dépister, la tendance ou l'appartenance sectaire d'une famille. Et si cette stratégie était efficace. Profitant de la présence d'un jeune homme qui a réussi à quitter les Témoins de Jéhovah, il en a profité pour faire dire à cet ancien Témoin que les enfants de cette secte étaient vaccinés et que la secte n'avait aucune opposition aux vaccinations. Donc cette recherche par ce moyen est inefficace pour celle qui est citée comme la secte la plus importante en France et presque la plus dangereuse. Le député FENECH a dévié sa réponse en parlant de transfusion sanguine ; notre président a redemandé une réponse à sa question mais le député est passé à autre chose sans y répondre. Nous n'osons pas penser que la présence du plus important fabricant de vaccins dans la circonscription de monsieur FENECH y est pour quelque chose.

Si nous sommes fort réticents à accepter cette vaccination, c'est pour des raisons purement scientifiques. D'autres raisons pouvant d'ailleurs être tout aussi respectables.

La France est, en Europe, le seul pays avec le Portugal qui impose par la loi des vaccinations. Cette attitude est indigne d'un pays moderne.

Ou bien les vaccinations sont efficaces et sans aucun danger, ou bien les réticences qu'elles entraînent de la part de gens qui s'informent sont justifiées et dans ce cas pour le moins acceptables. La minorité des familles qui les refusent n'entraîne d'ailleurs pas un risque pour le reste de la population vaccinée, mais si cet argument est employé, c'est que les dites vaccinations n'ont aucun effet protecteur.

Parmi les quatre vaccinations encore obligatoires, le DTP (diphtérie tétanos polio) et le BCG (objet de controverses parmi les spécialistes), deux d'entre elles sont dénommées vaccinations égoïstes parce que seraient-elles efficaces, elles ne protègent que le vacciné sans influencer sur la propagation ou la régression de la maladie. Ce sont la vaccination antitétanique et le BCG.

A ce titre, d'après le professeur Didier TRUCHET (Faculté de droit Paris 2 et président de l'Association Française de Droit de la santé) ces deux obligations seraient anticonstitutionnelles.

Je vous demande donc, comme l'ont fait 101 sénateurs, de déposer un amendement pour abroger la partie de l'article 27 aggravant les sanctions pénales.

Pour les députés autres que socialistes :

Groupe UMP :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/groupe.asp#P10_58

Groupe UDF :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/groupe-02.asp#P30_29890

Groupe communiste et républicains :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/groupe-03.asp#P40_31755

N'appartenant à aucun groupe :

http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/groupe-04.asp#P45_33159

Votre indépendance est, je pense, suffisante pour ne pas forcément voter comme le reste de votre groupe dans un tel débat technique.

Pour les députés socialistes et apparentés

http://www.assemblee-nationale.fr/12/tribun/groupe-01.asp#P20_21129

J'espère, comme l'ont fait les sénateurs de votre groupe, que vous aurez à cœur de déposer ou soutenir un amendement qui demandera la suppression de ces nouvelles sanctions pénales.

J'aurai plaisir à ce que vous me fassiez connaître votre vote sur ce texte. Ce sera l'une des raisons qui déterminera ma position lors des prochaines échéances électorales. Ce combat pour la liberté que je mène depuis des années me tient particulièrement à cœur et personne pour l'instant ne s'exprime sur les médecines alternatives. Si vous preniez le temps de vous informer sur ce sujet, je sais que vous rejoindriez ma position et, pour cela, je suis à votre disposition.

Je vous remercie par avance de votre prise de position sur ce vote et vous prie d'agréer, Monsieur le Député / Madame la Député(e), l'expression de ma sincère considération.